



AUDIT PMA

4J INVEST

SAS au capital de 1.000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Effectués par

Mr Philippe JANDARD

Rapport du Commissaire Aux Apports

Apports de

Mr PHILIPPE JANDARD

à

SAS 4J INVEST

Capital de 1.000 euros

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2025, concernant l'apport en nature d'actions détenues par Mr PHILIPPE JANDARD dans la société SAS SOFIJAN ; nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature.

L'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants concernés et repris dans le projet de statut de la société bénéficiaire de l'apport. Conformément aux articles L.225-147 et R.225-136 du code de commerce, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces diligences requièrent la mise en œuvre de travaux destinés à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences,
- notre appréciation de la valeur des apports.

Présentation de l'opération

Monsieur PHILIPPE JANDARD, né le 22 juin 1962 à Villefranche sur Saône (69), domicilié 874 Chemin Charbonnet – 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS, détient la participation suivante

- 1.615 actions de la société SAS SOFIJAN, dont le siège social est 1 371 chemin du Bicheron – 01480 FAREINS ; immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le N° 402 000 715. Cette société a une activité de holding. Mr PHILIPPE JANDARD est propriétaire des parts sociales pour les avoir acquises lors de la création de l'entreprise et en rémunération d'un apport en nature.

Mr PHILIPPE JANDARD est marié avec Madame Christine GRANDJEAN sous le régime de la séparation de biens depuis le 27 août 1988.

Mr PHILIPPE JANDARD envisage de faire apport des actions mentionnées ci-dessus à la société 4J INVEST. Cette opération est envisagée dans le cadre d'une organisation des participations au sein d'une société holding patrimoniale.

Nature, évaluation et rémunération des apports

Mr PHILIPPE JANDARD fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la **SAS 4J INVEST**, sous la condition suspensive et résolutoire de la décision conforme à l'assemblée générale extraordinaire des associés, des actions mentionnées ci-dessus pour un montant de 11.693.536,70 euros.

Propriété, jouissance et conditions

La société 4J INVEST aura la propriété et la jouissance des titres apportés lors de la réalisation de l'émission des actions destinées à être attribuées à l'apporteur en rémunération de ses apports.

Mr PHILIPPE JANDARD a déclaré n'avoir consenti aucun droit au profit de tiers susceptible de limiter la pleine propriété et jouissance des actions apportées à la présente société.

Evaluation des apports

Il a été décidé de valoriser lesdits droits sociaux apportés à la société bénéficiaire, sur la base de :

SAS SOFIJAN : valorisation des titres sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2025, corrigé d'une revalorisation des titres de participation inscrit à l'actif de l'entreprise.

Rémunération des apports

En contrepartie des apports de 11.693.536,70 euros, il sera attribué à :

Mr PHILIPPE JANDARD 1.169.353 actions de la société 4J INVEST de 10 euros chacune, entièrement libérées, et d'une soulte de 6.70 €.

Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la valeur des apports,
- M'assurer que des événements intervenus antérieurement à la date de l'opération ne sont pas de nature à remettre en cause la valorisation,
- L'existence éventuelle d'avantage particulier.

Vérification de la réalisation des apports

La société 4J INVEST aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'opération, et de l'émission des actions, approuvée par les associés, en rémunération des apports.

Contrôle des valeurs attribuées aux apports

Compte tenu des usages pratiqués pour la valorisation de l'apport et des méthodes et des critères retenus, la valeur d'apport calculée est raisonnable ; sachant qu'il ne s'est pas révélé d'évènements particuliers portés à notre connaissance pouvant remettre en cause cette valorisation.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 11.693.536,70 euros, n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, il justifie la valeur de la souscription et de la libération du capital du même montant.

Fait à SAINT-LAURENT S/S

Le 24 novembre 2025



AUDIT PMA

Commissaire Aux Apports

Représentée par

Emmanuel MEUNIER